



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ARC 25/2023

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant qu'à l'occasion de la kermesse organisée par Madame Isabelle DOSQUET, Directrice du Groupe Scolaire « Jacques Corbière » de Bulles, le **samedi 17 juin 2023**, il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité de cette manifestation

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules de toutes les catégories sera limitée à 30 Km/Heure de 8h à 19h dans la rue du Château, le samedi 17 juin 2023.

Article 2 : Les véhicules seront interdits :

- sur la place du Château, sauf pour les organisateurs, les riverains et les véhicules de secours.

Article 3 : Le Présent arrêté est applicable le **samedi 17 juin 2023 de 08h00 à 19h00**.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié, affiché dans les conditions habituelles, seront constatées, poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Clermont,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Bresles
- Monsieur FLANDRIN, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Bulles
- Madame Isabelle DOSQUET, Directrice du Groupe Scolaire « Jacques Corbière » de Bulles

Bulles, le 12 juin 2023
Le Maire Sylvie MASSET



LE MAIRE
Sylvie MASSET